



PLU Plan Local d'Urbanisme DE LA VILLE DE FREJUS

2.1 - Plan de zonage / 24 - VALESCURE - LA TOUR DE MARE FRANGES DE L'ESTEREL



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Zones naturelles		Zones urbaines	
UA	Nb		
UB	NF		
UC	Nh		
UE	NL		
UH	Nm		
UI	Nn		
	Np		
	Npm		
	Npr		
	Ns1		
	Ns2		
	Nt		

Zones à urbaniser	
IAU	

Zones agricoles	
A	
AHNIIE	
Ap	

1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol

- UA Délimitation de la zone et sa délimitation
- Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement Sectorielle
- Emplacement réservé pour voirie, infrastructure et équipement public
- Délimitation des Espaces Proches du Rivage (L121-13 et suivants CU)
- Limite de coupure d'urbanisation
- Zone non aedificandi
- Périmètre soumis à démolition préalable (L151-19 du CU)
- Ouvrage et bâtiment à protéger (L151-19 du CU Annexe 1 du Règlement d'Urbanisme)

2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

- Report indicatif des zones PPRI de l'Argens, du Reyran et de Valescure-Pédégal
- Report indicatif des zones du PPRI de Fréjus

3/ Outils de mise en œuvre de la mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - L151-16 CU)
- Secteur de mixité sociale (DG 23 ou DS UA3 - L151-41-4° CU)
- Emplacement réservé pour logement (DG 23 - L151-41-4° CU)

4/ Prescriptions de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Espace vert protégé à conserver ou à créer (L151-19 CU)
- Espaces verts fixés à conserver (L151-19 CU)
- Alignement d'arbres remarquables à conserver (L151-19 CU)
- Arbres remarquables à conserver (art. L151-19 et L151-23 du CU)
- Parcs et jardins de grand intérêt/Jardins et plantations d'accompagnement (AVAP)

